RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ

DES COMITÉS DE SALUT PUBLIC ET DES FINANCES, RÉUNIS,

Portant règlement provisoire pour les différentes branches du service dont la Commission des Approvisionnemens était chargée.

Du 16 Fructidor, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

LES Comités de salut public et des finances, section des dépenses, réunis,

Considérant l'indispensable nécessité de prévenir toute interruption dans les approvisionnemens des armées et de la commune de Paris, et de laisser aux autorités chargées de l'exécution de la loi du 15 de ce mois sur la suppression de la commission des approvisionnemens, le temps suffisant pour organiser le nouveau système adopté pour cette partie ;

En vertu du décret de la Convention nationale de cejourd'hui, ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER.

Tous les agens de l'ex-commission des approvisionnemens, leurs préposés et employés, tant

à Paris que dans les départemens et aux armées, sont provisoirement en réquisition.

II. Toutes les opérations commencées par les agences supprimées ou par leurs préposés, seront continuées jusqu'à ce que les agens et les préposés qui seront nommés en exécution de la loi du 15 de ce mois, soient en activité.

III. Sont provisoirement réunis, 1.° à la commission du mouvement des armées, les *Agences des vivres-pain*, des *équipages des vivres*, des *fourrages*, des *étapes*, des *vivres-viande*, de l'*habillement des troupes* ;

2.° A la commission de la marine, l'*Agence des vivres de la marine.*

Les dépenses nécessaires aux services de ces différentes agences seront ordonnancées par les commissions de la guerre et de la marine, sur les fonds déjà mis à la disposition de la commission des approvisionnemens.

IV. L'agence des approvisionnemens de Paris et celle des achats à l'extérieur, correspondront provisoirement et directement pour leurs services avec les comités de salut public et des finances, section des dépenses. Il sera pourvu aux besoins de fonds de ces agences sur des bons provisoires délivrés par la section des dépenses. Ces bons seront convertis en ordonnances en forme, aussitôt la réunion de ces agences aux commissions à qui elles appartiendront.



V. La section des dépenses des comités de salut public et des finances, les commissions du mouvement des armées, et de la marine et des colonies, présenteront, dans le délai d'une décade, au comité de salut public, le plan, la composition et le nom des agens choisis pour chaque partie du service, pour le tout être soumis à son examen et à son approbation.

Les membres des comités de salut public et des finances réunis :

Signé à la minute, MAREC, THIBAULT, HOURIER-ÉLOY, POISSON, JEAN DEBRY, HENRI-LARIVIÈRE, DAUNOU, T. BERLIER, LESAGE (d'Eure et Loire), GAMON, BOISSY.

Pour expédition délivrée le 17 fructidor, an 3 de la République française.

Signé CAMBACÉRES, *président;* DAUNOU, *secrétaire.*

Certifié conforme :

Les Membres de l'Agence de l'envoi des Lois,

Chaube Dumont

À PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE.
Fructidor, an III.

V. La section des [illegible] des Comités de salut public et des finances, les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de son application.

[illegible]

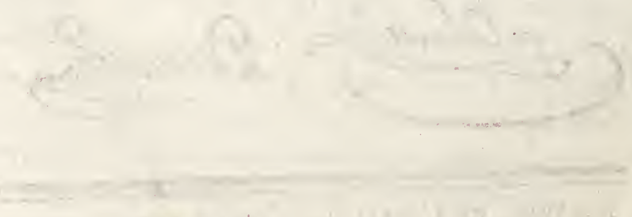
Signé à la minute, MARIE, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Pour expédition conforme [illegible] de la République française.

[illegible] secrétaire [illegible] secrétaire.

[illegible]

[illegible]



[illegible]